

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 01/08/2024 - 107399 - 2005 B 06852 - 481 748 440 - A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM -
"A.P.G. DS"

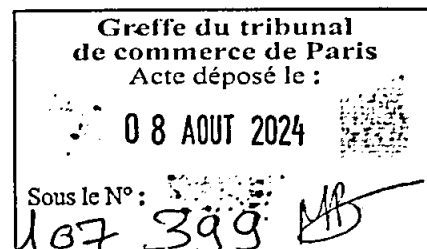
A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015



**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit juin à 12 heures 30,

➤ **AIR PROMOTION GROUP – « APG »**

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 105.000

dont le siège social est à PARIS (75008) 66 avenue des Champs Elysées

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 412 545 428

représentée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Associée unique de la Société A.P.G. Distribution System

Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I. a préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente non associée, en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020

II. a pris les décisions suivantes relatives aux :

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Associée unique, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

son

En conséquence :

✚ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente,

✚ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 1 307 035,06 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 1 307 035,06	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 6 693 563.74 à €. 8 000 598.80)		€. 1 307 035,06
Total	€. 1 307 035,06	€. 1 307 035,06

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2020	-		-	-
31.12.2021	-		-	-
31.12.2022	€. 500 000		-	€. 500 000

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

88

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

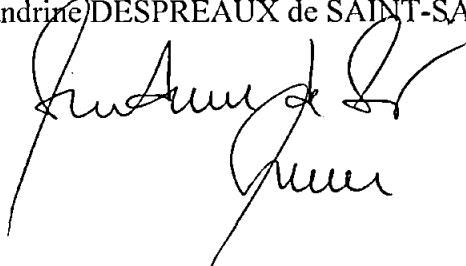
CLOTURE

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

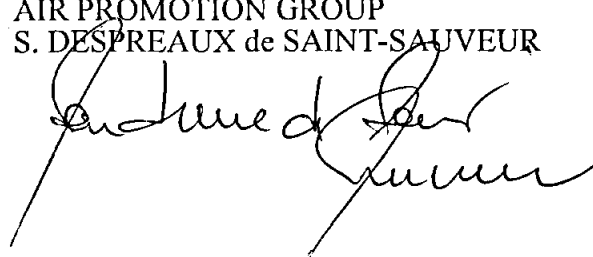
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Associée unique.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Associée unique,
AIR PROMOTION GROUP
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 1 307 035,06 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 1 307 035,06	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 6 693 563.74 à €. 8 000 598.80)		€. 1 307 035,06
Total	€. 1 307 035,06	€. 1 307 035,06

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2020	-		-	-
31.12.2021	-		-	-
31.12.2022	€. 500 000		-	€. 500 000

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Madame,

En votre qualité d'actionnaire unique de la Société A.P.G. DS, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que la convocation à la présente assemblée vous a été régulièrement adressée ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le 18^{ème} exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services
- . Les contrats
- . Les résultats de l'exercice



1) CONSIDERATIONS GENERALES

L'année 2023 est une bonne année en général pour le transport aérien avec un trafic qui reprend partout et des prix moyens qui restent élevés.

De nouvelles compagnies émergent et d'autres font appel de plus en plus à de la sous-traitance. Le segment de APG DS est donc en expansion.

Plus que jamais la distribution en matière de transport aérien est une clé majeure du succès d'une compagnie aérienne. La compétence en la matière est extrêmement diluée voire parfois inexistante au sein de certaines compagnies émergentes. Les compagnies sont prêtes à payer cher les services de distribution à partir du moment où c'est indolore pour elles donc à coûts variables.

Les succès de APG DS ne sont plus à démontrer et APG DS bénéficie largement de ces tendances de croissance.

2) LES SERVICES D'APG DS

L'ensemble de l'activité d'APG DS est axé sur la distribution des compagnies aériennes régulières.

a) Le service de chargement de tarifs négociés en GDS- et ATPCO

Nous avons arrêté le chargement via ATPCO car cela n'engendrait pas de rentabilité.

Nous gardons 2 personnes qui disposent de la qualification chargement au sein des différents GDS mais ce n'est plus une occupation à 100%.

Ce n'est pas une activité phare mais plus une vitrine pour montrer notre capacité à délivrer des services de distribution complets. Ce service est utilisé dans le cadre de complément d'activité de ABCS et pour APG Airlines.

b) ABCS

Le produit ABCS a repris cette année avec quelques nouveaux contrats et de nouvelles compagnies.

Les procédures de contrôle du risque de défauts des agences qui ont été renforcées l'année précédente sont généralisées cette année à tout le groupe.

La partie administration des autres produits est en pleine expansion puisque le GSSA Pax et Cargo pour tout le réseau APG ont presque doublé cette année.

c) ARC-AACS

AACS est le pendant de ABCS aux États-Unis. Il continue de croître et nous avons encore de gros efforts commerciaux à faire pour engranger de nouveaux contrats d'autant que nous avons renforcé nos équipes aux USA fin 2023.

3) LES CONTRATS

Nous avons gagné quelques contrats en 2023 que ce soit sur ABCS ou AACS : la reprise du trafic ainsi que des prix de ventes toujours élevés engendrent une reprise de notre chiffre d'affaires.

4) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

Chiffre d'affaires net : €. 2 984 938 en augmentation par rapport à l'année précédente

APG DS finit l'exercice 2023 avec un bénéfice net de €. 1 307 035.

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart en %
Chiffre d'affaires	2 984 938	2 023 484	+ 47,51
Produits d'exploitation	2 984 994	2 023 637	
Charges d'exploitation	2 271 787	1 850 273	+ 22,78
Résultat d'exploitation	713 208	173 364	
Traitements et salaires	331 273	316 258	
Charges sociales	121 655	114 936	
Effectif	6	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	832 005	254 222	
Résultat courant avant impôt	1 545 213	427 586	
Résultat exceptionnel	< 10 081>	300 129	
Impôts sur les bénéfices	228 097	23 592	
Résultat net	1 307 035	704 123	
Total du bilan	13 057 257	11 857 100	

A noter que APG DS est actionnaire de :

- APG Airlines, compagnie aérienne régulière française ;
- APG Travel , agence de voyages française créée pour les émissions de la plateforme de distribution NDC.

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

SM

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 1 307 035,06.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 1 307 035,06	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 6 693 563.74 à €. 8 000 598.80)		€. 1 307 035,06
Total	€. 1 307 035,06	€. 1 307 035,06

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2020	-		-	-
31.12.2021	-		-	-
31.12.2022	€. 500 000		-	€. 500 000

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

APG DS est un membre d'APG Network et d'APG INC parmi les autres. L'effet réseau de ces deux entités fonctionne désormais parfaitement et cela permet d'accélérer le processus de signature de contrats à l'international et l'exploitation locale de contrats signés par les autres membres.

La tendance des compagnies aériennes à la sous-traitance est une opportunité pour APG DS : les compagnies aériennes doivent trouver de plus en plus de solutions de distribution à coût variable ce qui est la niche du groupe APG. Nous continuons de constater cette accélération en 2024.

Les perspectives sont positives et le budget 2024 sort en positif.

Les fondamentaux sont là avec la capacité de commercialiser nos produits auprès des compagnies déjà adhérentes aux BSPs, et d'étendre sur les USA avec AACS.

Nous ne sommes pas tributaires d'un pays ou d'une compagnie bien au contraire.

Nous continuons de signer de nouveaux contrats.

En conclusion

Le budget 2024 se présente positif et nous sommes confiants dans la continuation de notre croissance.

De nouveaux contrats ont été signés par les différents membres APG dans le monde et l'Asie s'est réouverte.

A noter que APG DS contribue également fortement à l'expansion de APG INC. Nul doute que la diversification des produits est une des clefs de notre réussite à long terme.

Le personnel est entièrement mobilisé pour continuer la croissance et nous devons renforcer les équipes très prochainement.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Néant.

Prises de contrôle

Néant.



Activité des filiales

Les tableaux annexés à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de nos filiales.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP Inc

Objet : Interligne Ticketing

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart en %
Chiffre d'affaires	25 364 546	14 128 834	+ 79,52
Produits d'exploitation	25 365 121	14 128 868	
Charges d'exploitation	12 973 926	7 073 972	+ 83,40
Résultat d'exploitation	12 391 195	7 054 896	
Traitements et salaires	618 087	464 750	
Charges sociales	240 506	182 661	
Effectif	14	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	1 513 061	<16 177>	
Résultat courant avant impôt	13 904 256	7 038 719	
Résultat exceptionnel	< 321 171>	<3 007 590>	
Impôts sur les bénéfices	3 491 307	1 007 676	
Résultat net	10 091 778	3 023 453	
Total du bilan	35 877 671	24 439 819	

APG AIRLINESObjet : Activité de transport aérien

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart en %
Chiffre d'affaires	14 100 357	9 438 341	+ 49,39
Produits d'exploitation	33 567 934	19 787 733	
Charges d'exploitation	31 971 663	21 509 245	+ 48,64
Résultat d'exploitation	1 596 272	<1 721 512>	
Traitements et salaires	469 552	460 952	
Charges sociales	214 129	207 258	
Effectif	7	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	2 004 008	2 435 818	
Résultat courant avant impôt	3 600 279	714 307	
Résultat exceptionnel	< 17 337>	<306 637>	
Impôts sur les bénéfices	897 719	119 700	
Résultat net	2 685 224	287 970	
Total du bilan	62 939 959	60 86 047	

80

APG TRAVELS

Objet : Agence de voyages

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart en %
Chiffre d'affaires	103 142	36 888	+ 7,43
Produits d'exploitation	103 711	36 888	
Charges d'exploitation	65 639	22 056	+ 59,14
Résultat d'exploitation	38 072	14 832	
Traitements et salaires	-	-	
Charges sociales	-	-	
Effectif	-	-	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	< 12 583>	448	
Résultat courant avant impôt	25 489	15 279	
Résultat exceptionnel	-	-	
Impôts sur les bénéfices	6 372	1 030	
Résultat net	19 117	14 249	
Total du bilan	1 042 876	455 078	

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

de manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP Inc (524 192 507 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 60,73 %

⇒ E Heliair sise Heliport de Monaco – avenue de Ligures – 98000 MONACO

Pourcentage de détention : 10,00 %

⇒ APG AIRLINES (813 622 909 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 60,00 %

⇒ APG TRAVEL (834 323 529 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 100,00 %

de manière indirecte :

Pas de contrôle de cette nature

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

La loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20)

15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Néant.



16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 août 2020, pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Commissaires aux comptes

- *Monsieur Jean-Claude BACHER :*

Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2022, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

- *Cabinet ALLIANCE AUDIT :*

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2022, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit normalement établir un rapport spécial.

Compte tenu de notre statut juridique, à savoir S.A.S.U., cette obligation disparaît.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	NA					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	NA					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (pour chaque délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels et délais légaux :					
Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						

87

Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels et délais légaux :.

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

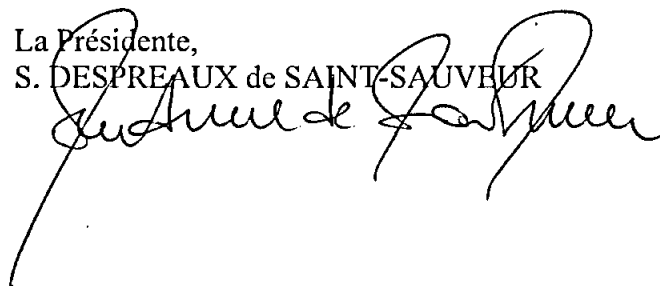
Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVHUR



Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris

SAS A.P.G. – D.S.

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 200 000 €
RCS PARIS 481 748 440

66 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'associé unique

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG - DS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

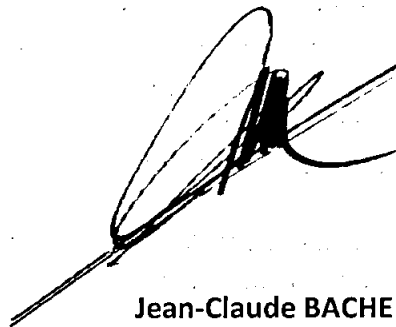
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

→ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 10 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jean-Claude Bacher.

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise : 66 avenue des Champs Elysées		Durée de l'exercice précédent * 12		
Numéro SIRET * 4 8 1 7 4 8 4 4 0 0 0 1 5		Néant ☐ *		
		Exercice N, clos le, 31122023		
		N-1 31122022		
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 764
		Fonds commercial (1)	AI	2 219 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
		Terrains	AN	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	54 662
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	
		Autres immobilisations corporelles	AT	48 596
		Immobilisations en cours	AV	
		Avances et acomptes	AX	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
		Autres participations	CU	
		Créances rattachées à des participations	BB	2 253 860
		Autres titres immobilisés	BD	
		Prêts	BF	
		Autres immobilisations financières *	BH	31 900
		TOTAL (II)		BJ
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	
		En cours de production de biens	BN	
		En cours de production de services	BP	
		Produits intermédiaires et finis	BR	
		Marchandises	BT	
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 266 340
		Autres créances (3)	BZ	2 736 448
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	15 640
		Disponibilités	CF	3 520 584
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	7 700
		TOTAL (III)	CJ	8 546 711
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CC	13 203 494	
Renvoi : (1) Dont droit au bail :		CP		
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an CR 2 367 000		
Immobilisations :		Stocks :		
		Créances :		

Désignation de l'entreprise <u>sas A.P.G. DS</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2 200 000)	DA	2 200 000	2 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	220 000	220 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH	6 693 564	6 489 441
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 307 035	704 123
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	10 420 599
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	10 081	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	10 081	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	751 339	1 135 756
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	228 097	23 592
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	132 147	323 473
	Dettes fiscales et sociales	DY	361 406	299 019
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 147 444	454 635
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 145	7 061
	TOTAL (IV)	EC	2 626 577	2 243 536
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	13 057 257	11 857 100
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 263 620	1 492 815
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS							Néant ☐ *	
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	3 885 296	FH	(900 358)	FI	2 984 938	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 885 296	FK	(900 358)	FL	2 984 938	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	56		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 984 994
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 781 736	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	16 136	
	Salaires et traitements *					FY	331 273	
	Charges sociales (10)					FZ	121 655	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements*} \\ \text{dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al 3)} \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$	HS		GA	11 872		
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	9 114	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 271 787
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	713 208
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	783 101	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	2 406	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	62 926	
	Total des produits financiers (V)						GP	848 433
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 395	
	Différences négatives de change					GS	5 033	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	16 428	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	832 005	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 545 213	

Désignation de l'entreprise Sas A.P.G. DS				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		300 129		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		300 129		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	10 081			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	10 081			
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(10 081)	300 129		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	228 097	23 592		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 833 427	2 595 596		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 526 392	1 891 473		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	1 307 035	704 123		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			II			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	8 726	5 887	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9						
		dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8						
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
	Prov. Risques & Charges					10 081		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
						Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de €. 13 057 257 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de €. 1 307 035.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le Règlement de l'Autorité des Normes comptables n° 2022-06 du Plan comptable général et règlements suivants en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

II – PRINCIPALES METHODES UTILISEES

2 - 1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les licences informatiques sont immobilisées et amorties sur une durée de trois ans.

Dans le cadre du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, il est précisé que le fonds commercial qui figure à l'actif du bilan pour une valeur brute et nette de €. 2.219.000 ne fait l'objet d'aucun plan d'amortissement. Par ailleurs, les tests de dépréciation effectués ne mettent pas en évidence une valeur actuelle du fonds commercial inférieure à sa valeur comptable."

2 - 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel transport : 5 ans
- Matériel bureau : 3 à 6 ans

2 - 3 Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition incluant les frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2 - 4 Matières premières, approvisionnement

Sans objet

2 - 5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles pourraient donner lieu.

2 - 6 Instruments financiers et comptabilité de couverture

Sans objet

2 - 7 Valeur mobilières de placement

Sans objet

2 - 8 Trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

2 - 9 Risque de change

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2 - 10 Risque de taux

Sans objet

III - FAITS SIGNIFICATIFS

Sans objet

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- | | |
|---|-----------------|
| - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières | : Annexe 2054 |
| - Amortissements | : Annexe 2055 |
| - Provisions | : Annexe 2056 |
| - Echéances des créances et dettes | : Annexe 2057 |
| - Détermination du résultat fiscal | : Annexe 2058-A |
| - Charges à payer | : Annexe I |
| - Produits à recevoir | : Annexe II |
| - Charges constatées d'avance | : Annexe II |
| - Capital social | : Annexe III |

V - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|-------------|
| - Engagements hors bilan | : Annexe IV |
| - Eléments concernant les entreprises liées | : Annexe V |
| - Intégration fiscale | : Annexe VI |

Désignation de l'entreprise sas A.P.G. DS

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						1		2		
								3		
								4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	2 267 764	KE		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP	54 662	KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		
		Matériel de transport *				KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	46 293	LC	2 303	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		
	Avances et acomptes					LK		LL		
	TOTAL III					LN	100 955	LO	2 303	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	
		Autres participations					8U	2 253 860	8V	
Autres titres immobilisés						1P		1R		
Prêts et autres immobilisations financières						1T	31 900	1U		
TOTAL IV					LQ	2 285 760	LR			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	4 654 480	ØH	2 303		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
						1		3		
						2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	2 267 764	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am des constructions	IS		MG		MH	54 662	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	48 596	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III					IY		NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations	IØ		ØX		ØY	2 253 860	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	31 900	2G		
TOTAL IV					I3		2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	4 656 783	ØM	

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissement et développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	33 176	PF	3 438	PG		PH	36 614	
TOTAL I			RK	33 176	RM	3 438	RN		RO	36 614	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	49 021	PW	5 466	PX		PY	54 487	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Mat. bureau et informatique, mobilier		QL	37 169	QM	2 967	QN		QO	40 136	
Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	86 190	QV	8 433	QW		QX	94 623	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	119 366	ØP	11 872	ØQ		ØR	131 237	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 - Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS							Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	10 081	4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z		TV	10 081	TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D
		6E		6F		6G		6H
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		9U	15 000	9V		9W		9X
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	15 000	TY		TZ		UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	15 000	UB	10 081	UC		UD
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE		UF		
			UG		UH			
			UJ	10 081	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10	
(1) à détailler sur Feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		2 253 860	UM		UN		2 253 860		
	Prêts (1) (2)	UP			UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		31 900	UV		UW		31 900		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX		2 266 340		2 266 340					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée)	UO			Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY		1 300		1 300					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		14 092		14 092				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC		2 367 000					2 367 000		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		354 056		354 056					
	Charges constatées d'avance	VS		7 700		7 700					
	TOTALS			VT	7 296 248	VU	2 643 487	VV	4 652 760		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH		751 339		388 381		362 958			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		132 147		132 147					
Personnel et comptes rattachés		8C		53 826		53 826					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		42 635		42 635					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		260 100		260 100					
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		4 844		4 844					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI		228 097		228 097					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		1 147 444		1 147 444					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L		6 145		6 145					
TOTALS			VY	2 626 577	VZ	2 263 620		362 958			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			228 097	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	384 339	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Désignation de l'entreprise : sas A.P.G. DS						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122023			
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	1 307 035	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	228 097	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								WO			
Réintégrations diverses à détailler sur Feuillelet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	XR			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	WQ			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3			
TOTAL I								WR	1 535 132		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WU			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WV		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WH		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	32 776		WP			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								WW		
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								XB		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *							I6			
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	WZ	
	Zone franche urbaine-TI (art. 44 octies)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC	XA	622 744
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB	ZX	
	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				ZY	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XD		
Deductions diverses à détailler sur Feuillelet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	Crance dégage par le report en arrière de déficit		ZI	XF	
	Dt ded. exc (art. 39 decies A)		YA	Dt ded. exc (art. 39 decies B)		YB	Dt ded. exc (art. 39 decies C)		YC		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					
	Deductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	912 388	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XO	0
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	912 388		

Exercice clos le : 31 décembre 2023

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	94 411	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	32 915	
* primes et gratifications	19 444	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	-	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	13 824	
* charges sur primes	8 556	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	292	
* Formation professionnelle	-	
* Complét CVAE	2 656	
* Autres		
* C3S		-
518 - INTERETS COURUS A PAYER	445	
	172 543	-

Exercice clos le : 31 décembre 2023

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	268 546
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	-
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	1 300
<i>Etat et collectivités</i>	
. Opé. Particulière avec l'Etat	-
. C.V.A.E.	-
<i>Débiteurs divers</i>	
. Produits financiers - CAT & CE -	62 926
. Rém. C/c	127 581
. Indemnités journalières SS	1 900
TOTAL	462 253

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
PLUXEE (SODEXHO) Tickets restaurant	660
Code IATA	5 724
CFA Loc. CCI	388
CCFA Cot. CCI	833
ATPCO	95
LCL / HSBC Frais	-
TOTAL	7 700

Exercice clos le : 31 décembre 2023

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à €. 2.200.000 représenté par 22.000 actions de €. 100 chacune.

Exercice clos le : 31 décembre 2023

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	€ 37 100
TOTAL	€ 37 100

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
. Emprunt : Capital restant à rembourser	€ 750 721
Moins 1 an	€ 387 763
De 1 à 5 ans	€ 362 958
A plus de 5 ans	-
. Abandon Créances avec clause de retour à meilleure fortune	-
TOTAL	€ 750 721

Exercice clos : 31 décembre 2023

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES
--

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	Liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Débiteur divers :		
APG Airlines	71 728	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client :		
APG	55 613	
APG Airlines	67 790	
APG Inc	437 876	
APG Travel	< 1 441>	
* Clients : acomptes		
* Associés :		
APG		
APG Travel	167 000	
APG Airlines	2 200 000	
	2 998 566	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation	228 097	
* Fournisseur :		
APG	7 758	
APG Airlines	768	
APG Inc	728	
APG Holding	-	
* Fournisseurs -Fact. Non parvenues		
* Clients Avoir à établir		
* Créditeurs divers :		
APG		
APG Airlines		
APG Inc		
APG Travel	53 855	
* Associés :		
APG		
APG Travel		
	297 206	

Exercice clos : 31 décembre 2023

INTÉGRATION FISCALE

A.P.G. Distribution System, filiale, fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société-mère AIR PROMOTION GROUPE. Cette option a été exercée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Convention d'intégration fiscale

Conditions et obligations

- Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôt réalisées par le groupe liées aux déficits sont conservées chez la société-mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

Les économies seront constatées l'année suivante par la Société AIR PROMOTION GROUP, soit pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 : €. -

- Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôt des déficitaires) sont également conservées chez la société-mère, mais sont constatées en produits ou en charges.

I - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

	A.P.G. SAS mère	APG DS SAS Filiale	Ensemble Groupe
Résultat fiscal	171 861	912 388	1 084 249
Impôt-sociétés	38 715	228 097	266 812
Acomptes versés	156 750	0	156 750
Crédit CICE	-	-	-
Crédit Apprentissage	-	-	-
Solde impôt-sociétés	<118 035>	228 097	110 062

Créances d'impôt-sociétés sur Dettes d'impôt-sociétés envers	-		-
Economie d'impôt comptabilisée Chez APG			
Créances d'impôt-sociétés Groupe Dettes d'impôt-sociétés Groupe	-		-

II - Différence entre l'impôt-comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

- I.S. comptabilisé	266 812
- I.S. Groupe	266 812

Différence →	-

III - Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale

- I.S. comptabilisé avec intégration.	266 812
- I.S. sans intégration fiscale.....	266 812

Différence →	-